PLAN DÉAMBULATION DU LOUP
SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

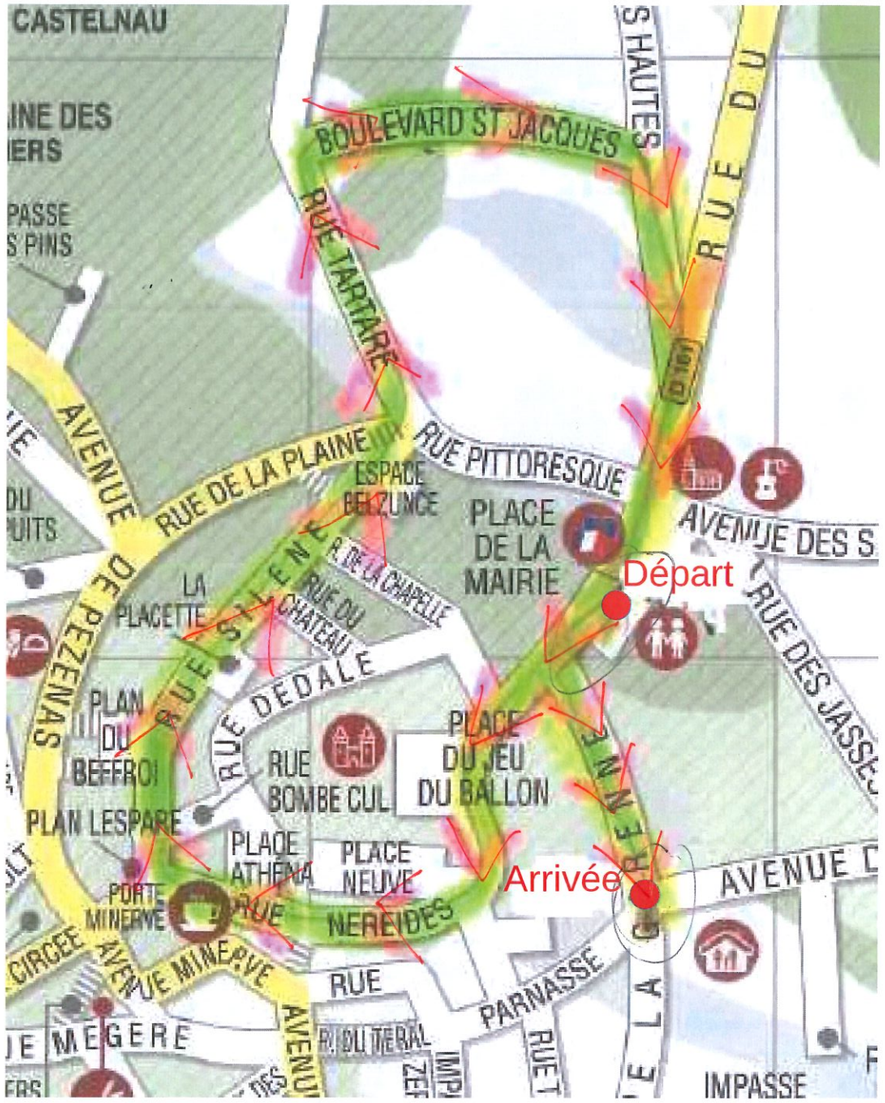

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

<u>OBJET</u> : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR PRIORITÉ DE PASSAGE A L'OCCASION DE LA DÉAMBULATION DU LOUP : PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU JEU DE BALLON, RUE NEREIDES, PLACE DU BEFFROI, RUE SILENE, RUE TARTARE, BOULEVARD ST JACQUES, RUE DU PEYRAL DU N° 11 AU N°3, MONTEE DE LA GARENNE DU N° 17 AU N° 19, INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LA MAIRIE PLACE DU JEU DE BALLON DEVANT LA MAISON DU PEUPLE

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1. Et L.2213. L 2213-5et L 2512-13

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de la déambulation du Loup nécessitent de libérer le stationnement pour faciliter le bon déroulement de la fête,

Considérant que le spectacle, qui se déroulera dans de nombreuses rues du village nécessite l'interdiction de circulation, pour priorité de passage,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1:</u>. la circulation de tous les véhicules sera interdite pour **priorité de passage** le samedi 26 novembre 2022 de 17h à 20h,

<u>Art 2</u> : **Le stationnement** de tous les véhicules sera interdit le samedi 26 novembre 2022 de 17h00 à 20h00 sur les trois places de stationnement situées aux anciens ateliers Castelnau de Guers, places devant la Mairie, devant la Maison du Peuple, et stationnement Place du Jeu de Ballon

<u>Art 3 :</u> La sécurité de la circulation sera assurée par les membres de l'association du Loup et la Fée.

<u>Art 4</u> : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnau de Guers le 17 novembre 2022

Le Maire

Didier MICHEL

Date d'affichage : le 07/11/2022